



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

06 décembre 2016

DATE D’AFFICHAGE

06 décembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRÉSENTS

29

VOTANTS

33

La séance ouverte à 19 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2016

ETAIENT PRESENTS : M. GIRARDIN, M. GESNOT, M. JOUANET, Mme BETTINGER, M. CHAMPAGNE, Mme YANIK, M. PARISON, Mme LEBORGNE-GODARD, Mme PAUWELS, M. LEGAUX, M. BRAUN, M. GRIENENBERGER, Mme ROUSSEL, M. BERTHOLLE, M. VIENNE, Mme PAUTRAS, Mme HIMEUR, Mme GIMENEZ, Mme SEBBARI, Mme CHERY, M. GRONDIN, M. MILLOT, M. BUFFET, Mme SALHI-BARBARAT, M. REHN, Mme BOEGLIN, M. CARVALLO, M. JENIN, Mme BOURGEOIS-SCHEFFMANN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme HAMROUNI (procuration à Mme YANIK) ; Mme MOREL (procuration à Mme HIMEUR) ; Mme KOUIDER (procuration à M. REHN) ; M. ZOUGHAIBY (procuration à M. JENIN)

Monsieur Simon VIENNE a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 93/2016
JM/PM

RAPPORTEE PAR : M. JOUANET

**RÉVISION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

RÉVISION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Loi Grenelle II » ainsi que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (loi ALUR) imposent aux collectivités territoriales l'intégration dans leur Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de nouvelles dispositions législatives au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

En ce sens et conformément aux articles L.153-1 à L.153-60, R.153-11 et R.153-12, R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal, par délibération N°55/2014 en date du 20 juin 2014, a lancé la procédure de révision n°4 de son P.L.U. et défini les modalités de la concertation.

Le Conseil municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable le 17 février 2015.

Par délibération n°31/2016 en date du 24 mai 2016, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de révision du P.L.U soumis à enquête publique.

Les personnes publiques associées à la procédure ont été consultées sur le projet de révision et ont émis quelques observations notamment sur le rapport de présentation et sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D). La Direction Départementale des Territoires a par ailleurs émis un avis favorable sur le projet.

Par arrêté municipal AB-STM 2016-146 du 9 septembre 2016, le Maire a procédé à l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 octobre 2016 au 3 novembre 2016 inclus et à l'issue de laquelle quatre observations ont été notifiées sur le registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur a rendu à la collectivité son rapport et ses conclusions le 21 novembre 2016 et a émis un avis favorable sur le projet. A la suite de cette enquête, le projet de révision a fait l'objet de modifications substantielles qui ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme, ni celle du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Par conséquent, la révision du P.L.U. telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

De plus, la commission chargée du suivi de la révision du P.L.U. s'est réunie le 29 novembre 2016 et a également émis un avis favorable sur le projet.

Au regard de ces éléments, il convient désormais d'approuver la révision n°4 du P.L.U. de La Chapelle Saint-Luc.

Par ailleurs, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme et après approbation, le P.L.U. sera consultable :

- Sur le site internet de la Ville,
- Aux Services Techniques Municipaux de La Chapelle Saint-Luc aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Aube. En outre, la mention de cet affichage sera faite dans le recueil des actes administratifs.

Après saisine de la commission de l'Urbanisme, Rénovation Urbaine, Politique de la Ville et Environnement du 1^{er} décembre 2016.

Après saisine de la commission de modification et de révision du Plan Local de l'Urbanisme en date du 29 novembre 2016.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à la majorité des voix :

- **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de La Chapelle Saint-Luc tel que présenté en séance et consultable aux lieux précités.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	32			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,



